



Aide aux stages BAFA et BAFD

I - CONDITIONS

Les jeunes de moins de 25 ans inclus dont les familles sont affiliées à la MSA en prestations familiales ou à défaut qui relèvent de l'assurance maladie du régime agricole depuis au moins 6 mois peuvent bénéficier de cette aide.

Le quotient familial de la famille doit être inférieur à 850 € (dernier avis d'imposition).

II - MONTANT

Le montant de l'aide s'élève à **100 €** pour chacun des stages (théorique et perfectionnement).

III - COMMENT PROCEDER

- **La demande** : vous devez la retourner remplie et accompagnée des pièces demandées à l'Action Sociale de la MSA.